

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Date du Conseil Municipal :	29 mai 2018	<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	73
Date de convocation :	22 mai 2018	Nombre de présents :	43
		Nombre de représentés par pouvoir :	14
		Nombre de votants :	57
		Nombre d'absents :	16

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Noël MONTIER, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BEAUDOIN Jérôme, BENSAID Robert, BERTHE Claude, BOISSIÈRE Bernard, BRUT Nicolas, BUONOMO Bernadette, CAPPELLE Hubert, COURTOUX Thomas, DECROOS Monique, DEVAUX Anthony, DORGÈRE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, ESNOULT Catherine, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GROULT Daniel, KANEB Michèle, KIFFER Daniel, LEFEBVRE Pascal, LEFRILEUX Jean-Claude, LEVEAU Dalilha, LEVILLAIN Jean-Pierre, MADELON Jean-Louis, MARIN Thierry, MICHOUX Jean-Pierre, MONTIER Jean-Noël, PICOT Christian, PRÉVOST Jean-Jacques, TAVERNIER Sophie, TRIPIER Sylvie, VAMPA Marc, VAN DEN DRIESSCHE Agnès, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie, VIALA Alain, VITTET Gérard, WERS Stanislas, WNUK Jean.

Représentés par pouvoir : BÉCHET Gaétan (à VAN DEN DRIESSCHE Agnès), BERTHE Brigitte (à TAVERNIER Sophie), BORDEAU Jean-Pierre (à KIFFER Daniel), GRAVELAIS Edith (à DUVOUX Dominique), LECOMTE Alexis (à ADELIN Jean-Michel), L'HOMME Roseline (à BENSAID Robert), MARTIN Jean (à MARIN Thierry), MÉRIMÉE Maxime (à GOULLEY Martine), NÉEL Marie-Madeleine (à LEFRILEUX Jean-Claude), PERDRIEL Christian (à VAMPA Marc), PERDRIEL Daniel (à BACKX Olivier), PETIT Danièle (à FAUCHE Gérard), PREYRE Françoise (à MONTIER Jean-Noël), SCIPION Elodie (à MICHOUX Jean-Pierre).

Absents et excusés : BRIONNE Dominique, CASSIET Daniel, DESFRESNE Anthony, EDY Noëlle, FUCHÉ Fabienne, GIBOURDEL Jean-Pierre, GROULT Catherine, LEMONNIER Stéphane, LEPOITTEVIN Christophe, MÉRIMÉE Bruno, MESNIL Cécile, OGER Leïla, PERCQ Gérard, PROFIT Jean-François ROINSARD Roger, VIVIEN Vincent.

Secrétaires de séances : Michèle KANEB et Thomas COURTOUX.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. N'ayant eu aucune observation, le compte-rendu est voté à l'unanimité.

AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS PRINCIPAL DE 2^{ME} CLASSE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a été mis en place en janvier 2018.

M. le Maire donne la parole à Mme Stéphanie DUPUIS (animatrice du RAM et du LAEP) pour qu'elle fasse une brève présentation du LAEP.

L'animatrice du Relais Assistants Maternels (RAM) est chargée de l'animation de ce LAEP à raison de 4 heures hebdomadaires sur le temps scolaire uniquement (soit 36 semaines) et de 10 heures de formation annuelle, ce qui représente une durée hebdomadaire de service lissée sur l'année de 3,25 heures.

Actuellement la durée hebdomadaire de service de cet agent est de 17,5/35^e. Il est proposé d'augmenter la durée de service afin d'inclure le temps d'animation du LAEP. Ainsi la durée hebdomadaire de service de cet agent sera de 20,75/35^e à compter du 1^{er} juin 2018.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique à l'unanimité lors de sa réunion du 16 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'éducateur de jeunes enfants principal de 2^{ème} classe à 20.75/35^e.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX MUTUELLES SANTÉ ET PREVOYANCE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche donne une participation financière à ses agents pour leur protection sociale complémentaire. Celle-ci se décline sur deux protections :

- le risque santé : mutuelle complémentaire santé
- le risque prévoyance : maintien du salaire des agents en cas de maladie

Chaque agent a la possibilité d'adhérer ou non à ces deux dispositifs.

La collectivité peut retenir deux procédures pour choisir les mutuelles auxquelles elle participe :

- la labellisation : chaque agent choisit librement sa mutuelle et son type de contrat dans une liste de mutuelles labellisées par l'Etat
- la convention : la collectivité choisit une mutuelle par un appel d'offres et participe uniquement pour les agents adhérent à ce contrat groupé.

Il est proposé de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé pour une plus grande liberté des agents et la procédure de convention pour le risque prévoyance, dont les contrats sont plus spécifiques.

La collectivité adhère à un groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion pour cet appel d'offres. La Commune doit déterminer ses modalités de participation aux deux risques : santé et prévoyance.

Une délibération du 23 février 2016 déterminait les modalités de participation de la Commune ; il convient de l'actualiser.

Après un échange au sein du Comité Technique réuni le 16 avril 2018, il est proposé de faire évoluer les modalités de participation à la mutuelle santé pour mieux tenir compte de la composition de l'effectif de la Commune et apporter un coup de pouce supplémentaire pour les salaires les moins élevés.

Pour la mutuelle « prévoyance », il est proposé de conserver la même participation : forfaitaire de 5 € par mois pour chaque agent adhérent à la mutuelle avec laquelle la Commune va signer une convention de participation.

Pour la mutuelle « santé », il est proposé de continuer à accorder une participation calculée en fonction de l'indice brut de rémunération et de la composition familiale à chaque agent adhérent à une mutuelle labellisée. Il est proposé que cette participation soit désormais calculée ainsi :

- indice brut ≤ 380 (au lieu de 367) : 25 € par mois (au lieu de 20 €),
- indice brut > 380 : 10 € par mois,
- conjoint inclus dans le contrat de mutuelle de l'agent : supplément de 5 € par mois,
- enfant jusqu'à 21 ans inclus dans le contrat de mutuelle de l'agent : supplément de 5 € par mois pour chaque enfant.

Ces participations seront ouvertes à tous les agents de la Commune, titulaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet.

La participation sera versée directement à l'organisme de mutuelle concerné.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition.

ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la date prévue pour les prochaines élections au Comité Technique est le 6 décembre 2018. La collectivité doit désormais informer les organisations syndicales des modalités de tenue des élections professionnelles 6 mois avant la tenue du scrutin.

Il convient de prendre une délibération adoptant plusieurs principes :

- le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège des élus de la collectivité ;
- le nombre de représentants : maintenu à trois titulaires et trois suppléants pour chacun des deux collèges ;
- la représentativité hommes / femmes, qui doit correspondre à la proportion entre hommes et femmes au sein de l'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2018.

L'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 étant de 53 femmes et 15 hommes, la composition de la liste du Comité Technique sera de 4 femmes et 2 hommes ou 5 femmes et 1 homme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège des élus de la collectivité, le nombre de représentants et la représentativité hommes/femmes.

MODALITÉS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A L'INTERCOM

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des nouveaux statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie adoptés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, l'ensemble des Maisons de services au public sont de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir évoqué à plusieurs reprises la question de ce transfert de compétence, les services de l'Etat demandent la mise en œuvre rapide de ce transfert.

En accord avec le Président de l'Intercom et ses services, il est proposé de mettre en œuvre ce transfert par une mutualisation entre la Commune Nouvelle et l'Intercom.

En effet, depuis son ouverture en octobre 2016, la Commune Nouvelle a mis en place une organisation spécifique autour de sa Maison de services au public :

- lien fort avec le pôle social de la Commune Nouvelle (composé de la responsable du service et de l'assistante sociale de la Commune) de manière à repérer et accompagner au mieux certaines situations complexes ou préoccupantes
- intégration des 16 mairies déléguées au dispositif comme premiers points d'entrée à la MSAP (avec des contacts réguliers entre l'animatrice et les secrétaires de mairies déléguées)

Depuis septembre 2017, la Commune a conclu une convention avec La Poste pour l'implantation de la MSAP au sein du bureau de poste de La Barre-en-Ouche. L'accueil du service postal sera géré par la Commune Nouvelle à partir d'octobre 2018 par la création d'une agence postale communale au 2^e semestre 2018. Le projet de la Commune Nouvelle est de disposer d'un pôle renforcé en matière de services au public. L'objectif en matière de personnel serait de disposer de deux personnes à 30/35^e dans les locaux : l'une pour la MSAP, l'autre pour l'agence postale, mais avec une formation leur permettant de se remplacer et aussi d'apporter à l'agence postale une dimension « aide aux usagers ».

Pour ses différentes raisons, il semble opportun de mettre en place une gestion de la Maison de services au public encadrée par l'Intercom mais déléguée à la Commune Nouvelle.

Dans ce cadre, il appartiendrait à l'Intercom :

- de conventionner avec l'Etat et chaque partenaire,
- de définir les lignes directrices dans l'animation de la MSAP,
- de superviser le fonctionnement de la MSAP,
- de financer la Commune pour la gestion de la MSAP sur la base d'un montant annuel défini par convention,
- de percevoir les aides de l'Etat et du fonds interopérateur.

Les missions de la Commune seraient :

- l'accueil de la MSAP dans ses locaux,
- la prise en charge du personnel d'animation de la MSAP,
- la prise en charge des charges de fonctionnement de la MSAP,
- le compte-rendu de l'activité à l'Intercom.

Ce fonctionnement entrerait dans le cadre d'une prestation de service réalisée par la Commune Nouvelle pour le compte de l'Intercom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer une convention de prestation de service et le contrat correspondant avec M. le Président de l'Intercom.

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la mise en place d'une prestation de service entre collectivités impose la création d'un budget annexe spécifique qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la MSAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de créer le budget annexe de la Maison de services au public.

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TRAVAUX AGENCE POSTALE / MSAP

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune Nouvelle a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour l'aménagement de la MSAP et de l'agence postale communale dans les locaux de la poste de La Barre-en-Ouche. Après avoir obtenu un accord de la commission d'attribution de la DETR, la Préfecture a notifié un refus de cette subvention du fait du transfert de la compétence à l'Intercom et, de ce fait, de l'incapacité de la Commune à intervenir dans ce domaine.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau plan de financement prévoyant une maîtrise d'ouvrage communale (l'acquisition et les travaux ne concernant pas uniquement la MSAP), avec une participation financière de l'Intercom sous forme d'un fonds de concours au prorata des dépenses concernant la MSAP.

	Modification
Recettes générées	88 000,00
Subvention DETR	57 809,00
Subvention CAF	14 466,80
Participation La Poste	30 000,00
Fonds de concours Intercom	13 368,00
Autofinancement	28 878,20
TOTAL	232 522,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le nouveau plan de financement sous réserve d'une éventuelle modification suite au rendez-vous avec le sous-préfet le 4 juin 2018.

DÉCISIONS SUR LE PROJET CITÉ SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de cité scolaire avance progressivement et doit faire l'objet d'une validation du programme de travaux avant la fin juin 2018.

Suite au comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mai 2018, M. le Maire présente les points évoqués.

Le DASEN souhaiterait que le projet cité scolaire porte un autre nom et qu'il soit renommé « campus ».
Le Conseil Départemental propose de mutualiser les salles de classes pour optimiser au maximum leur utilisation.

La Commune assurera une partie de l'investissement, qui se portera certainement sur la maternelle et le restaurant scolaire. Le centre de loisirs restera au même endroit.

Il conviendrait de faire un lien entre les trois écoles de Mesnil-en-Ouche, afin que tous puissent bénéficier du même projet pédagogique.

Pour le montage juridico financier il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée par la Commune Nouvelle au Conseil Départemental. Le financement de la part communale serait subventionné à hauteur de 40 % par l'Etat au titre de la DETR et 40 % par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée par la Commune Nouvelle au Conseil Départemental.

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Pôle socio-culturel

Le permis de construire a été accordé. Il est prévu que l'appel d'offre soit lancé début juin, avec un début de travaux en octobre/novembre et une fin de travaux en mai/juin 2019.

Cabinet médical

Les travaux sont prévus pour commencer en septembre/octobre et une fin de travaux en février/mars 2019.

Point sur l'état d'avancement du PLU

M. Jean-Jacques PREVOST informe le Conseil Municipal que le cabinet AUDDICÉ urbanisme a fait le tour de tous les conseils communaux afin de réaliser le diagnostic foncier sur chaque commune déléguée.

Le bureau d'études a également été sollicité pour proposer une offre de réalisation d'un schéma communal de défense incendie, afin de développer éventuellement à des endroits stratégiques.
L'inventaire du patrimoine sera cartographié. Il serait intéressant que chaque commune déléguée liste les sites remarquables qui se trouvent sur leur territoire, de manière à ensuite faire une tournée de photographie.

Il est fait un point d'avancement de la démarche d'élaboration du PLU. Actuellement, le diagnostic foncier est en cours de rédaction, permettant de lister les potentialités de densification dans les burgs et hameaux constitués. Cela permettra de définir les capacités d'accueil au sein de ces espaces déjà urbanisés de manière à étudier les besoins d'extension. La phase de zonage n'est pas encore entamée et débutera en octobre - novembre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Entretien des chemins communaux

M. Bernard VANDOOREN demande qui entretient les chemins communaux. Car il y a un chemin qui a été dégradé par un agriculteur. M. le Maire répond que c'est à l'agriculteur qui l'a dégradé de le refaire. Sinon ce sera la Commune qui fournira le cailloux et l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'étalera ensuite.

Entretien des chemins verts et de randonnées

M. Anthony DEVAUX demande qui entretient les chemins verts et de randonnées. M. le Maire répond que c'est l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui est en charge des chemins de randonnées mais ce sont uniquement ceux retenus par l'office de tourisme qui seront entretenus. La Commune sera chargée de gérer les autres chemins soit par une prestation de l'Intercom, soit par une entreprise.

Problèmes de pigeons

Mme Sylvie VIAL informe que des habitants et commerçants du bourg de la Barre-en-Ouche se plaignent parce qu'il y a beaucoup de déjections de pigeons. Avant il y avait un contrat de désinfection. M. Daniel KIFFER répond qu'en effet auparavant il y avait un accord avec la quincaillerie Chrétien pour que des cages soient installées sur le haut du bâtiment mais cela n'est plus possible depuis le changement de propriétaire. Actuellement il n'y a plus d'endroit où installer ces cages.

Club de foot

Mme Sylvie VIAL explique qu'elle a envoyé un courrier à la Commune le 6 mars au sujet d'un souci d'entretien dans les vestiaires du club de foot qui sont de plus en plus détériorés, qui est resté sans réponse. M. le Maire répond qu'il souhaite rencontrer les personnes responsables du club pour en discuter avec eux.

Fête de la musique

Mme Michèle DRAPPIER rappelle que la fête de la musique aura lieu le vendredi 22 juin 2018 à Epinay, avec le feu de la St Jean (selon la météo).

Projet de micro-brasserie artisanale

M. Jean-Jacques PREVOST informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec M. le Maire et M. Olivier GARDINOT, des jeunes agriculteurs qui ont pour projet d'ouvrir une micro-brasserie pour fabriquer de la bière artisanale locale. Il serait intéressant d'étudier une possibilité pour la commune de les aider, car c'est un nouveau projet qui développerait le territoire.

Conférence sur la diversité des libellules :

M. Jean-Jacques PREVOST informe le Conseil Municipal qu'à 1001 légumes le samedi 2 juin 2018, une conférence sur la diversité des libellules et les frères demoiselles. Dans le cadre de la quinzaine de la nature et du développement durable, en lien avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

M. le Maire déclare la séance levée à 22^H15.